

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2018



**ARR 177 2018 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules - Portes ouvertes Association à la Croisée des Savoir-Faire - Rue de la Chapelle Blanche - Du vendredi 14 septembre au matin jusqu'au lundi 17 septembre 2018 au soir.**

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la circulation des routes et autoroutes modifié par les arrêtés subséquents et notamment les arrêtés interministériel des 6 et 7 Juin 1977.
- Vu l'instruction interministérielle annexée à l'arrêté du 7 Juin 1997 relatif à la signalisation routière sur l'approbation de la 4<sup>ème</sup> partie du livre 1, intitulé « signalisation de prescription ».
- Considérant qu'en raison de l'organisation des portes ouvertes de l'Association à la Croisée des Savoir-Faire, rue de la Chapelle Blanche à ANOR, il convient dans l'intérêt de la Sécurité Publique de dévier la circulation et le stationnement des véhicules du vendredi 14 septembre au matin jusqu'au lundi 17 septembre 2018 au soir.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir des accidents.

**ARRETE**

**Article 1 :**

A l'occasion des portes ouvertes de l'Association à la Croisée des Savoir-Faire, la circulation de tout véhicule sera interdite ainsi que le stationnement sur l'ensemble de la rue de la Chapelle Blanche, (entre les intersections de la rue de la Petite Lobiette et de la Grande Lobiette), du vendredi 14 septembre au matin au lundi 17 septembre 2018 au soir.

**Article 2 :**

Les prescriptions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (30kms/h) et BK6 (stationnement interdit). La pose de barrières et la maintenance de la signalisation seront mises en place par les soins des Services Techniques de la Ville d'Anor.

**Article 3 :**

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et qui sera notifié à Monsieur Alexandre DROUART « Membre de l'Association Croisée des Savoir-Faire ».

Fait à Anor, le 24 août 2018

Le Maire,  
Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.